



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Commissariat général  
au développement durable**

*Service de l'économie verte et solidaire (SEVS)  
Sous-direction de l'économie et de l'évaluation (SDEE)*

# **CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES**

**Evaluation de l'impact carbone des Jeux Olympiques et Paralympiques de  
Paris 2024**

**Référence : CGDD-SEVS-BCJOP2024**

Le présent document comporte 14 pages numérotées de 1 à 14.

# SOMMAIRE

I)	<b>CONTEXTE DU MARCHÉ</b> .....	3
II)	<b>OBJET DU MARCHÉ</b> .....	4
III)	<b>CONTENU DE LA PRESTATION ET LIVRABLES</b> .....	5
	III.1. PRESTATIONS ATTENDUES.....	5
	III.2. LIVRABLES ATTENDUS .....	7
IV)	<b>CONDITIONS D'EXECUTION</b> .....	8
	IV.1. PLANNING PREVISIONNEL DES OPERATIONS .....	9
	IV.2. LIEU DE DEROULEMENT DE LA PRESTATION .....	9
	IV.3. RESTITUTION DE LA PRESTATION .....	9
	IV.4. LIEU DE LIVRAISON DES LIVRABLES.....	9
	IV.5. CLAUSE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE .....	9
	IV.6. PRECISIONS DANS SA REPOSE A L'OFFRE .....	10
V)	<b>PROPRIETE DES RESULTATS</b> .....	10
VI)	<b>CONTENU DES PRIX</b> .....	10
VII)	<b>EVALUATION DE LA PRESTATION</b> .....	11
VIII)	<b>ANNEXES</b> .....	12
	VIII.1. METHODE DU CIO.....	12
	VIII.2. LISTE INDICATIVE DE BASES DE DONNEES DISPONIBLES POUR L'ETUDE .....	13
	VIII.3. GRILLE D'EVALUATION DE LA PRESTATION .....	13

## I) Contexte du marché

### A. L'engagement pour le climat des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) d'été de Paris 2024

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) d'été de Paris en 2024 réuniront 15 000 athlètes, plusieurs millions de spectateurs et plus de 20 000 journalistes. Il s'agit du plus grand événement au monde, avec 32 sports olympiques et 22 sports paralympiques suivis par plusieurs milliards de téléspectateurs.

Le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) d'été en 2024, aussi nommé Paris 2024, avait souhaité dès le dossier de candidature affirmer le leadership de la France et de Paris dans la lutte contre le changement climatique. Dans le respect des recommandations de l'Agenda olympique 2020, Paris 2024 propose ainsi d'organiser les premiers Jeux alignés avec les objectifs de l'Accord de Paris en divisant par deux les émissions de CO<sub>2</sub> par rapport aux Jeux précédents et en soutenant des projets de compensation carbone à la hauteur de son impact.

Paris 2024 et la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) ont pris des engagements forts en termes d'émissions de gaz à effets de serre (GES). Ils ont mis en place des mesures de réduction et de compensation de leurs empreintes et réalisent un suivi précis de leurs travaux et de leurs achats.

### B. La mission du MTECT

À la suite de la réunion interministérielle tenue le mardi 09 février 2021, le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), représenté par le Commissariat général au développement durable (CGDD), ci-après désignés sous le terme « administration » ou « acheteur », s'est vu confier l'évaluation de l'impact des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) d'été de Paris 2024 en termes d'empreinte carbone et de respect de la biodiversité. L'étude demandée ici s'inscrit dans le cadre de cette mission et concerne uniquement la partie évaluation du bilan carbone de ces JOP.

### C. Les principes-clés de l'évaluation

L'acheteur de l'étude souhaite réaliser l'évaluation de l'impact carbone des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 la plus complète possible et couvrir un périmètre qui intègre les émissions liées aux activités de l'ensemble des acteurs concourant aux jeux. L'administration souhaite en outre que cette évaluation soit réalisée avec la plus grande transparence et qu'elle puisse servir de base pour d'autres évaluations de grands événements sportifs internationaux (GESI) qui auront lieu dans le futur. Pour cela, l'évaluation :

- devra être fondée sur une méthodologie et des hypothèses explicites et compréhensibles (précisant les sources, les facteurs d'émission choisis et les calculs).
- s'appuiera notamment sur des méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone éprouvées et reconnues telles que celles promues par le CIO<sup>1</sup> ou par l'Agence de la transition écologique (ADEME).

---

<sup>1</sup> <https://stillmed.olympic.org/media/Document%20Library/OlympicOrg/IOC/What-We-Do/celebrate-olympic-games/Sustainability/IOC-Carbon-Footprint-Methodology.pdf>

- contre-expertisera et approfondira les évaluations existantes produites par les organisateurs en améliorant les jeux d'hypothèses et la qualité des données mobilisées, en identifiant les zones grises et en proposant des méthodes pour affiner les calculs (par exemple : substituer des valeurs moyennes de facteurs d'émissions par des facteurs déclinés en sous-catégories). En particulier, l'étude évaluera les émissions carbone des organisateurs sur leur champ d'observation pour les sources d'émissions les plus significatives (déplacements, construction, hébergement, numérique et logistique), en s'appuyant sur les documents et systèmes d'information produits par les organisateurs. Elle visera à quantifier, de façon éventuellement moins précise, les sources d'émissions pour lesquelles les données sont moins disponibles, mais qui pourraient être significatives au sein des trois sphères définies par le Comité international olympique (CIO) tous acteurs confondus (organisateur, collectivités, entreprises, etc.), en particulier sur la troisième (cf. encadré ci-après et détail en annexe).

Le CIO définit 3 sphères de responsabilité :

- La sphère 1 intègre les émissions imputables au COJOP (toutes les opérations liées directement au JO incluant des émissions de partenaires privés) ;
- La sphère 2 intègre les émissions liées à la construction des sites olympiques et des infrastructures ;
- La sphère 3 intègre les émissions qui ne relèvent ni du COJOP et de ces partenaires ni des infrastructures (par exemple déplacements et hébergements des spectateurs).

## II) Objet du marché

Le présent marché a pour objet de réaliser une étude permettant d'évaluer *a posteriori* l'impact carbone des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

L'administration demande au titulaire de :

- Estimer le bilan carbone des Jeux de manière approfondie, en s'appuyant sur les travaux de Paris 2024 et de la SOLIDEO et dans le respect du référentiel d'évaluation défini par le CIO et selon une méthodologie validée par le MTECT sur la base de propositions argumentées ;
- À partir des résultats produits par Paris 2024 et la SOLIDEO et en étroite collaboration avec ces deux entités, préciser certains points et analyser plus en profondeur les postes à l'origine des émissions de GES les plus importantes, affiner les jeux d'hypothèses les plus sensibles et collecter les données nécessaires pour augmenter la précision des calculs pour les sphères de responsabilité 1 (qui intègre les émissions imputables au COJOP i.e. toutes les opérations liées directement au JO) et 2 (qui intègre les émissions liées à la construction des sites olympiques et des infrastructures) ;
- Bâtir les jeux d'hypothèses pertinents, identifier les données à collecter et à utiliser et mesurer les impacts associés à la sphère de responsabilité 3, notamment :
  - o les émissions de GES liées aux déplacements des spectateurs et leur hébergement (des données relatives à la billetterie pourront être mises à disposition du prestataire) ;
  - o les émissions de l'Etat et des collectivités associées et de certaines entreprises (définir lesquelles) associées aux JOP (par exemple les émissions liées aux déploiements des forces de sécurité pour l'Etat ou celles associées à des opérations dans les collectivités comme la mise en place de fan zones : certaines étant déjà prises en compte, il conviendra de compléter le bilan) ;
- Dans le cadre du bilan carbone des JO à partir des émissions sur les trois sphères de responsabilité (émissions de Paris 2024 + SOLIDEO + Etat + collectivités + éventuelles entreprises), il sera nécessaire de distinguer le bilan avec et sans mesure de réduction (scénario *business as usual*) pour bien mettre en évidence les efforts réalisés par les

organisateur par rapport à un scénario sans mesure spécifique. Le bilan net comprenant les actions de réductions sera comparé aux JO précédents sur les trois sphères de responsabilité ;

- Comparer le bilan carbone des JO à un scénario de référence sans JO en France, ce qui nécessitera de collecter des données sur le tourisme et les flux de visiteurs (excursionnistes ou voyageurs) au cours d'une année « classique » sans JO pour les comparer au flux de visiteurs (y compris les spectateurs franciliens) avec ou sans billets au cours des JO ;
- Mener des analyses plus qualitatives pour mesurer l'impact de certaines mesures très ciblées difficiles à quantifier mises en place par Paris 2024. Ces dernières peuvent avoir un impact sur le comportement des organisateurs, spectateurs ou citoyens (outil coach climat, opérations de communication...) et comprendre en quoi les éléments contextuels (inflation, guerre en Ukraine...) peuvent affecter le bilan final.
- Proposer des solutions d'héritage en matière d'évaluation. Il s'agira par exemple de rédiger un guide méthodologique précisant les choix méthodologiques et les sources et de partager de manière publique les tableaux d'hypothèses et de facteurs d'émissions permettant de reconstituer les calculs.

### **III) Contenu de la prestation et livrables**

#### **III.1. Prestations attendues**

Les prestations du présent marché se décomposent de la manière suivante :

##### **a) Parangonnage des bilans effectués pour les JOP**

Le prestataire fait une revue de la littérature des bilans carbone des JOP précédents (en particulier ceux de Londres 2012, les plus récents situés en Europe ; le contexte de la crise Covid ). Il analyse aussi les travaux du même type réalisés pour d'autres grands événements sportifs internationaux (GESI), notamment ceux qui ont été organisés en France (Euro 2016, Ryder Cup, Coupe du monde de Rugby 2023...) avec une attention particulière sur les données et les hypothèses mobilisées et les choix de facteurs d'émission pour les opérations générant le plus d'émissions de GES. Cette revue de la littérature doit apporter une analyse critique de ces bilans carbone en précisant les forces et les limites de ces évaluations.

##### **b) Analyse critique des hypothèses et de la méthodologie**

Le prestataire analyse dans un premier temps les hypothèses et les paramètres utilisés par Paris 2024 pour évaluer son bilan carbone sur les différents postes d'émissions selon la méthode du Comité olympique international (CIO). Cette analyse visera à valider ou corriger le cas échéant les évaluations déjà réalisées, à déterminer les postes d'émissions de GES les plus importants et les hypothèses les plus sensibles et à identifier les zones grises bénéficiant de peu d'information de sorte à optimiser les ressources et mesurer au mieux le bilan carbone final.

##### **c) Approfondissement de la méthode du CIO pour affiner et compléter certaines mesures d'émissions de GES, plus particulièrement sur la 3<sup>e</sup> sphère de responsabilité**

Sur la base du parangonnage et de l'analyse critique, le prestataire définit la méthode à appliquer, identifie d'éventuelles nouvelles sources de données et règles de calculs pour affiner les résultats, avec un point d'attention pour la 3<sup>e</sup> sphère de responsabilité. Il s'agit ici de mesurer les émissions générées par les déplacements et hébergements des spectateurs vers les sites olympiques ou pour suivre la

torche olympique, celles liées aux activités des partenaires des JOP (stands, pavillons, showcases, déplacements des invités...), aux événements organisés par les collectivités auxquelles il faut ajouter les émissions de second ordre liées à l'Etat ou à d'autres acteurs au-delà de la responsabilité directe du Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques (COJOP) (forces de sécurité déployées par l'Etat, émissions numériques liées aux réseaux sociaux, aux activités des médias non accrédités...). Il apparaît nécessaire de collecter des données sur les flux de marchandises ou sur les déplacements (données sur le tourisme, sur les déplacements des athlètes et de la famille olympique, travailleurs et bénévoles, des spectateurs...), de trouver une méthode permettant d'exploiter au mieux les données disponibles de la billetterie pour établir le ratio billet / spectateur par zone géographique, puis des simulations relatives aux déplacements et à l'hébergement des détenteurs de billets. La mesure des émissions liées aux médias et aux réseaux sociaux est importante et reste aujourd'hui incomplète. En effet les émissions liées aux diffusions officielles de l'évènement gérées par le diffuseur Olympic Broadcasting Services (OBS), hôte des JOP vendant les droits aux différents services de radiotélévision ainsi qu'aux plateformes numériques dans le monde entier sont prises en compte. En revanche, les émissions de GES liées à la couverture médiatique des médias non accrédités, de la presse écrite, des sites web spécialisés dans le sport ainsi que l'activité des réseaux sociaux sont mal mesurées. Le titulaire doit apporter des propositions pour l'amélioration de cette mesure.

- d) Identification des bases de données de facteurs d'émissions et des méthodes de recueil les plus pertinentes à travers une analyse critique.

Parallèlement à l'élaboration de la méthodologie à appliquer, le titulaire réalise une revue des bases disponibles, telles que la base Empreinte® qui fait référence, et identifie les données pouvant être utilisées pour réaliser ce bilan carbone. Il s'agit à partir de ces bases et de la méthodologie retenue de déterminer les facteurs d'émissions à prendre en compte et d'évaluer les incertitudes qui peuvent affecter ces paramètres. Le calcul des émissions de GES liées aux déplacements par avion des spectateurs doit par exemple préciser la nature du facteur d'émissions retenu (facteur moyen pour le long courrier ou tenir compte de la capacité de l'avion et des tranches de distances). De même, les émissions liées à l'hébergement ou aux repas des spectateurs peuvent être calculées de manière plus ou moins fine en tenant compte des types d'hébergement ou de restauration. Pour les hypothèses les plus sensibles, il pourra être demandé d'établir des fourchettes en étant transparent sur la limite des résultats, si possible en déterminant pour chacun d'eux un indice de confiance.

Le prestataire recense l'ensemble des sources et bases de données nécessaires à la réalisation du bilan carbone des JOP d'émissions (notamment DEFRA, ELCD, Base Empreinte® de l'ADEME avec les bases IMPACTS et Carbone, Ecoinvent, Negaoctet, AGRIBALYSE, Ecobalyse...) ainsi que les outils de calcul et/ou de simulation et assure une veille sur l'évolution de ces données sur la période de l'étude.

- e) Réalisation d'un bilan carbone des JOP dans le respect du référentiel d'évaluation défini par le CIO et selon une méthodologie de calcul qui sera définie par le prestataire et validée par le MTECT

Le titulaire produit un rapport final contenant deux volets :

- Un bilan carbone des JOP détaillé par année et par site qui intègre tous les éléments précédents (parties a à d) et précise de manière transparente les jeux d'hypothèses et les règles de calculs. Le bilan carbone doit mettre en évidence l'impact spécifique des JOP en comparant les émissions réelles à un scénario dit contrefactuel. Deux bilans contrefactuels doivent être utilisés de sorte à distinguer le bilan en comparaison d'un scénario de réalisation des JOP sans mesure, permettant de mettre en lumière les bénéfices des efforts consentis par les organisateurs, et le bilan des émissions de GES des JOP en comparaison à un scénario sans JOP permettant de mettre en avant l'impact climat des JOP ;
- Un volet qualitatif, plus restreint, identifiant les mesures plus difficiles à objectiver sur le plan quantitatif, notamment celles qui ont un impact positif sur les comportements de certains acteurs et décrivant les éléments contextuels ayant un impact sur le bilan carbone permettant de

comprendre la spécificité de ces jeux par rapport à d'autres jeux (par exemple : l'inflation ou la guerre en Ukraine pour les JOP de Paris, le Covid pour ceux de Tokyo), doit compléter l'analyse.

Dans la mesure du possible, le titulaire ventile les émissions de GES par site ou par zone géographique (a minima selon les zones suivantes : Paris intramuros, banlieue, province et Tahiti) et dans le temps (par année) depuis l'attribution des JOP de Paris 2024 le 13 septembre 2017 (ou de la création du COJOP le 20 janvier 2018) jusqu'à une date à déterminer (sans doute quelques semaines après les JOP).

Le titulaire fournit un premier bilan provisoire et partiel à l'issue des jeux courant septembre 2024 sous forme d'un rapport intermédiaire sur la base des éléments disponibles.

### III.2. Livrables attendus

- Trois rapports intermédiaires des travaux effectués. Ces rapports intègrent les éléments suivants :
  1. Rapport intermédiaire 1 : parangonnage des bilans effectués pour les JO précédents et d'autres GESI récents (avril 2024) ;
  2. Rapport intermédiaire 2 (juin 2024) incluant :
    - a. Une revue des bases de données de facteurs d'émissions (DEFRA, Base Empreinte de l'ADEME avec les bases IMPACTS et Carbone, Ecoinvent, Negaocet...) et des méthodes de recueil, analyse critique et estimation d'un indice de confiance ;
    - b. Une analyse critique des hypothèses et de la méthodologie concernant les bilans *ex-ante* des différents acteurs des Jeux et de leur cohérence pour les postes les plus émissifs en GES et pour les variables les plus sensibles ;
    - c. Une proposition de nouveaux éléments méthodologiques, sources de données, règles de calculs, et identification de besoins d'enquête pour collecter les données manquantes ou peu précises.
  3. Rapport intermédiaire 3 : bilan carbone provisoire des JOP dans le respect du référentiel d'évaluation défini par le CIO, et selon la méthodologie validée par l'Administration et selon les éléments disponibles (fin septembre 2024).
  
- Un rapport final sur le bilan carbone des JOP dans le respect du référentiel d'évaluation défini par le CIO, et selon la méthodologie validée par l'Administration intégrant également des éléments contextuels et qualitatifs (début 2025). Il sera composé de sept parties et d'annexes :
  1. Contexte et objectifs ;
  2. Benchmark et analyse documentaire ;
  3. Périmètre et méthode (incluant l'analyse critique de la méthode et des sources puis de nouvelles propositions) ;
  4. Bilan carbone des JOP et résultats (par postes, par site avec des exemples de calculs et une présentation en détail des jeux d'hypothèses les plus sensibles) ;
  5. Comparaison du bilan des JOP avec un scénario sans JOP ;
  6. Comparaison du bilan des JOP avec un scénario sans mesure spécifique ;
  7. Mise en perspective avec des éléments contextuels, analyse qualitative (si possible quantitative) de mesures à portée comportementales, analyses quantitatives de mesures ne relevant pas directement de l'organisation JOP, mais qui auront un impact hors scope mais ayant un impact au-delà des jeux et pose des jalons d'un suivi de l'héritage ;
  8. Annexes détaillant les sources, les hypothèses, les facteurs d'émission, les modes de calculs et les résultats pour les trois sphères de responsabilité.

- Deux fiches de synthèse du rapport sur le bilan carbone de 2 pages maximum (recto/verso), une en français et une version en anglais ;
- Un résumé du rapport sur le bilan carbone des JOP de trois à cinq pages ;
- Une présentation de trente diapositives résumant les chiffres clés ;
- Un tableur contenant tous les calculs ventilés par grands postes (un par onglet) selon la méthode du CIO (par exemple *déplacements, hébergement, nourriture, merchandising, numériques...*) et un onglet de synthèse résumant le bilan carbone complet des JOP ;
- Les documents nécessaires à l'élaboration du bilan carbone (verbatim ou comptes rendus d'entretiens, tableaux Excel de calculs, fichiers sources des graphiques, figures et illustrations).

L'ensemble des restitutions écrites des différents livrables est demandé aux formats docx, xlsx et PDF.

#### **IV) Conditions d'exécution**

La structure opérationnelle du CGDD qui conduit le pilotage du présent marché est la sous-direction de l'économie et de l'évaluation du service de l'économie verte et solidaire.

Un comité de pilotage (COFIL) composé *a minima* de représentants du CGDD, de la DIJOP, du prestataire, de la SOLIDEO, de Paris 2024 et de l'ADEME sera mis en place. Il pourra être élargi à la suite des premiers échanges avec le titulaire, Paris 2024 et la SOLIDEO. Le rôle du COFIL est d'évaluer la qualité des travaux et de valider les rendus au cours des étapes intermédiaires.

Le titulaire organise quinze jours au plus tard après la notification du marché une réunion de cadrage de l'étude en visioconférence avec le CGDD, Paris 2024 et la SOLIDEO. Cette réunion préliminaire au lancement de l'étude aura pour objet de :

- Présenter les profils dédiés par le titulaire pour les prestations attendues conformément à son offre ;
- Etablir un premier état des lieux des données disponibles ;
- Discuter de la méthodologie appliquée par Paris 2024 et la SOLIDEO.

Les réunions du COFIL se tiendront, sous l'égide du CGDD, en visioconférence ou en présentiel selon les besoins et les disponibilités des membres. Le nombre de réunions du comité de pilotage est évalué à 6 :

1. Réunion de lancement de l'étude ;
2. Réunion suite à la phase 1 (parangonnage) (mi-avril 2024) ;
3. Réunion suite à la phase 2 (analyse critique) (mi-juin 2024) ;
4. Réunion suite à la phase 3 (collecte des données et élaboration du bilan provisoire) (début septembre 2024) ;
5. Réunion suite à la réalisation du bilan définitif (novembre 2024) ;
6. Réunion de validation du rapport final suite aux relectures (janvier 2025).

Pour assurer le suivi technique et approfondir certains sujets, des comités techniques (COTECH) réunissant *a minima* le CGDD, Paris 2024, et si besoin d'éventuels experts, pourront être organisés en amont des COFIL (6 COTECH maximum).

Une semaine en amont de chaque réunion le prestataire devra transmettre les éléments à discuter et proposer une présentation en format pptx qui sera validée par le pilote (voir infra IV.IV).

Chaque réunion du COFIL ou du comité technique fera l'objet d'un compte-rendu réalisé par le titulaire qui, après validation par le CGDD, sera transmis aux membres du comité concerné dans un délai de 15 jours après la réunion.



## IV.1. **Planning prévisionnel des opérations**

La prestation est conclue à compter de la date de notification au titulaire, pour une durée maximale de douze mois.

Calendrier prévisionnel d'exécution des prestations :

- Date de démarrage prévisionnelle : mars 2024
- Date de livraison de la prestation finale : février 2025

L'étude sera menée de mars 2024 à février 2025 en quatre phases incluant relectures et corrections :

- Phase 1 : mars 2024 – Parangonnage ;
- Phase 2 : d'avril à fin mai 2024 – Analyse critique, amélioration et validation de la méthode ;
- Phase 3 : de juin à fin septembre 2024 – collecte des données et élaboration du bilan provisoire ;
- Phase 4 : d'octobre 2024 à fin février 2025 – élaboration du bilan définitif et rédaction du rapport final.

Un calendrier définitif sera par ailleurs établi par le titulaire et validée par l'administration qui pilote l'étude (CGSS/SEVS/SDEE) suite à la réunion de lancement de la prestation.

## IV.2. **Lieu de déroulement de la prestation**

Les prestations s'exécutent principalement dans les locaux du prestataire ou occasionnellement dans les locaux du ministère sur le site de La Défense (Puteaux) ou en visioconférence.

## IV.3. **Restitution de la prestation**

La restitution aura lieu en visioconférence ou dans les locaux du MTECT à la Défense au cours du dernier COPIL, avant remise du rapport final et de tous les éléments qui ont servi à le réaliser. Les échanges se feront en français, et les livrables devront être rédigés en français.

Un document sera aussi avec une version en anglais établie par le titulaire : une fiche de synthèse.

## IV.4. **Lieu de livraison des livrables**

La structure opérationnelle du CGDD qui conduit le pilotage du présent marché est la sous-direction de l'économie et de l'évaluation du service de l'économie verte et solidaire (CGDD/SEVS/SDEE).

Les livrables seront transmis par voie électronique aux personnes chargées du pilotage de la prestation aux adresses mails suivantes :

[stephane.taszka@developpement-durable.gouv.fr](mailto:stephane.taszka@developpement-durable.gouv.fr)

[boris.le-hir@developpement-durable.gouv.fr](mailto:boris.le-hir@developpement-durable.gouv.fr)

[sdee2.sevs.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sdee2.sevs.cgdd@developpement-durable.gouv.fr) et

[sdee.sevs.cgdd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sdee.sevs.cgdd@developpement-durable.gouv.fr)

Ou toute(s) adresse(s) mail qui sera communiquée au titulaire.

## IV.5. **Clause environnementale et sociale**

L'entreprise doit d'une manière ou d'une autre apporter une preuve de son engagement dans une démarche d'éco-responsabilité en matière de développement durable, et la manière dont il peut être mis en œuvre dans ce marché.

Elle fournira, le cas échéant, son bilan carbone, son plan de déplacement, sa certification ISO 14001, son engagement sur la dématérialisation des documents plutôt que leur diffusion papier.

L'ensemble des prestations doit intégrer un impact minimal sur l'environnement, sans nuire à la qualité de la prestation (prise en compte des délais, qualité du produit à l'arrivée).

Le prestataire s'engage à proposer une offre présentant, le cas échéant, sa politique numérique écoresponsable (par exemple : tri des données, alimentation des serveurs, stockage sur les réseaux, gestion des courriels et envois raisonnés, réduction taille de fichiers, moteur de recherche et outils, localisation de produits).

Dans la mesure du possible, les échanges et les comptes-rendus devront être dématérialisés. En cas de recours à des impressions (courriers, rapports, ...), le papier utilisé devra être un papier recyclé multifonction avec blancheur élevée (145 CIE ou équivalent). Le papier devra être produit à partir de papiers 100 % récupérés sans blanchiment. Il devra bénéficier d'un label environnemental (Ecolabel européen ou équivalent). Les enveloppes devront être en papier recyclé avec blancheur élevée.

Le titulaire prendra en charge l'organisation et les modalités pratiques de son déplacement. Le titulaire fournit l'ensemble du matériel nécessaire à l'exécution de sa prestation lors du séjour (moyens téléphoniques, web, documents...). Le titulaire prendra également en charge l'organisation logistique de son déplacement assurances incluses (transports, hébergements et totalité des frais inhérents à la mission).

Il est attendu que le titulaire :

- favorise les déplacements en transport en commun, notamment en train. Les déplacements en avion doivent être exceptionnels,

- privilégie les échanges par voie dématérialisée (courriel, vidéoconférence, audioconférence).

Concernant le volet social, le titulaire indiquera comment il procède pour favoriser l'économie locale, la pérennité des emplois et l'évolution en interne, pour lutter contre les discriminations.

Le titulaire indiquera dans son offre sa politique en matière de parité homme femme et d'insertion des personnes éloignées de l'emploi.

#### **IV.6. Précisions dans sa réponse à l'offre**

Dans sa réponse à l'offre, le prestataire devra décrire précisément, y compris en termes de moyens humains, matériels, fichiers, son modus operandi prévisionnel pour la bonne réalisation de la prestation. Il devra également communiquer tous les éléments permettant d'apprécier son expérience.

#### **V) Propriété des résultats**

Le titulaire du marché cède, à titre exclusif, l'intégralité des droits ou titres de toute nature afférente aux résultats permettant à l'acheteur de les exploiter librement.

Le titulaire s'engage à ne pas divulguer et à garder confidentielles les informations dont il aura connaissance dans le cadre de l'exécution de la prestation. Le titulaire s'engage en outre à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès et, en particulier, d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

La diffusion et les droits d'exploitations des données produites dans le cadre du marché sous quelque support que ce soit sont cédés à l'Administration conformément au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles en vigueur.

#### **VI) Contenu des prix**

Les numéros de prix (n° x.x) mentionnés dans les paragraphes ci-dessous correspondent à la numérotation des prix forfaitaires à faire figurer à l'annexe financière de l'acte d'engagement.

Les prix sont réputés inclure tous les frais dont ceux liés à la préparation et tenue des réunions, et à l'ensemble des livrables attendus.

n° 1.1 : Analyse critique des hypothèses et méthodologies des différents acteurs des Jeux et de leur cohérence

Ce prix comprend la revue et l'analyse de la littérature et des ressources disponibles concernant les bilans carbone des JOP précédents ainsi qu'un benchmark concernant d'autres événements sportifs. Il comprend les itérations nécessaires à la validation par l'Administration.

n° 1.2 : Analyse critique des hypothèses et de la méthodologie de Paris 2024 et de la SOLIDEO

Ce prix comprend l'analyse dans un premier temps des hypothèses et des paramètres les plus sensibles (plus particulièrement les émissions liées aux déplacements et à l'hébergement des spectateurs) ayant mené à l'évaluation des postes les plus émissifs du bilan carbone du Bilan Carbone de Paris 2024 selon la méthode du comité olympique international (CIO). Il comprend les itérations nécessaires à la validation par l'Administration.

n° 1.3 : Identification des bases de données de facteurs d'émissions et des méthodes de recueil les plus pertinentes à travers une analyse critique

Ce prix comprend une revue des bases disponibles et identifie les plus pertinentes pour réaliser ce bilan carbone. Il s'agit dans ces bases, notamment la base Empreinte® qui fait référence, de déterminer quels sont les facteurs d'émissions à prendre en compte ainsi que leur précision. Il comprend les itérations nécessaires à la validation par l'Administration.

n° 1.4 : Réalisation d'un rapport sur le bilan carbone des JO dans le respect du référentiel d'évaluation défini par le CIO, et selon une méthodologie de calcul qui sera définie par le prestataire et validée par l'acheteur

Ce prix comprend la réalisation du bilan carbone détaillé par année et par site à partir de l'exploitation des données disponibles, puis sa mise en forme à travers un rapport. Ce dernier contient tous les éléments figurant dans les points 1.1 à 1.3 et détaille de manière transparente en annexe les jeux d'hypothèses et les règles de calculs, complétés. Le bilan est complété par les volets qualitatifs et les éléments contextuels.

## **VII) Evaluation de la prestation**

Une évaluation de la prestation sera établie à l'issue du bilan final, selon la grille d'évaluation jointe en annexe VIII.3. Ce document n'aura pas vocation à être rendu public, son usage étant interne à l'acheteur.

## VIII) Annexes

### VIII.1. Méthode du CIO

Le CIO fixe un cadre d'analyse selon trois sphères de responsabilité qui servira de base pour cette étude :

1. Préparation et organisation des jeux (normalement comptabilisées par Paris 2024):
  - a. l'utilisation des locaux du COJOP
  - b. la logistique associée à l'organisation des jeux,
  - c. la construction d'équipements sportifs du village olympique
  - d. la construction et de démontage d'installations temporaires
  - e. l'énergie consommée pour toutes les activités associées à ces activités
  - f. les services IT et électroniques
  - g. les uniformes
  - h. le merchandising
  - i. les voyages des athlètes, staffs et officiels
  - j. la restauration sur les sites
  - k. l'hébergement des participants
  - l. les cérémonies
  - m. le parcours de la torche
  - n. la sécurité
  - o. la gestion des déchets
  - p. les services de transport pour accéder aux sites
  - q. les transports publics qui donnent accès aux sites
  - r. les animations sur les sites
2. La construction d'infrastructures permanentes (a priori comptabilisées par SOLIDEO)
  - a. Sites accueillant des compétitions
  - b. Sites n'accueillant pas de compétitions
  - c. Infrastructures urbaines et de transport en lien avec les sites précédents
3. Activités associées (non gérées par le COJOP)
  - a. Autres uniformes
  - b. Déplacements de spectateurs (ou autres) dans le pays organisateur et sur les sites olympiques
  - c. Déplacements de spectateurs (ou autres) associés au parcours de la torche
  - d. Hébergement des spectateurs,
  - e. Fan zones, stands et pavillons des partenaires...
  - f. Activité des villes hors sites olympiques

Le guide est disponible à l'adresse suivante :

<https://stillmed.olympic.org/media/Document%20Library/OlympicOrg/IOC/What-We-Do/celebrate-olympic-games/Sustainability/IOC-Carbon-Footprint-Methodology.pdf>

Certains postes peuvent recouvrir des périmètres mouvants. Il convient de les délimiter précisément. Par exemple, concernant la sécurité, le CIO suggère de prendre en compte, en plus de celle directement gérée par le COJOP facilement quantifiable, la sécurité assurée par l'Etat dans la sphère trois des activités associées, mais estime que la nature confidentielle des données rend le calcul impossible. Sur cette partie il semble possible d'établir un ordre de grandeur mais avec de grandes marges d'erreur. Dans certains cas, l'absence de données fiables rendra impossible une estimation mais le prestataire devra expliquer pourquoi. La règle de base énoncée par le CIO est d'inclure toutes les activités liées au JOP mesurables.

Les arbitrages sur les solutions retenues seront validés en réunions du Copil.

## VIII.2. Liste indicative de bases de données disponibles pour l'étude

- DEFRA ;
- ELCD ;
- Base Empreinte® de l'ADEME avec les bases IMPACTS et Carbone ;
- Ecoinvent ;
- Negaocet ;
- AGRIBALYSE ;
- Ecobalyse ;
- Données de billetterie de Paris 2024 ;
- Les maîtres d'œuvre fournissent déjà des bilans des émissions détaillées à la SOLIDEO ;

Paris 2024 possède de nombreuses données sur les flux pour les différents postes (ex : nombre de repas servis, nombre de t-shirts vendus, quantité de déchets produits etc.) qu'il conviendra d'exploiter. Certains postes peu sensibles et engendrant un impact marginal ou faible sur le bilan n'auront pas à être approfondis.

## VIII.3. Grille d'évaluation de la prestation

<b>Objet et description synthétique de la prestation</b>	
	<i>0 à 2 insatisfaisant, 3 à 5 peu satisfaisant, 6 à 8 satisfaisant, 9 et 10 très satisfaisant</i>

<b>Appréciation des moyens mis en œuvre par le prestataire au regard du BC</b>	<b>Note (entre 0 et 10/10)</b>
Respect des profils consultants	
Respect des charges en jours	
Réactivité en cas de besoins de remplacement de consultant	
<i>S/Total de points</i>	

<b>Appréciation de la contribution à la qualité des travaux par le prestataire</b>	<b>Note (entre 0 et 10/10)</b>
Compréhension des besoins et des enjeux	
Pertinence de la démarche mise en œuvre	
Qualité des livrables fournis (en précisant la liste des documents rédigés avec la participation, directe ou indirecte, du titulaire, ainsi que tout autre travail réalisé par ce dernier)	
Respect des délais	
Réactivité	
Atteinte des objectifs de la mission	
<i>S/Total de points</i>	

<b>Qualité de l'apport des consultants (toutes les rubriques ne sont pas forcément à renseigner)</b>	<b>Note (entre 0 et 10/10)</b>
Cadrage et lancement des travaux	
Apport méthodologique de gestion de projet / outils de reporting et d'avancement du projet / suivi de la mise en oeuvre	
Apport méthodologique : méthodes d'analyses	
Contribution à la réflexion stratégique, à l'élaboration de recommandations et/ou de scénarios	
Contribution aux analyses de fond, et aux travaux techniques préparatoires	
Appui à l'exploitation de données et à la formalisation de supports de synthèse	
Déploiement opérationnel / technique	
Formation et accompagnement	
Appréciation sur le transfert de compétences / capitalisation (un livrable dédié a-t-il été fourni ?)	
<i>S/Total de points</i>	

<b>Savoir-être</b>	<b>Note (entre 0 et 10/10)</b>
Prise d'initiative, force de proposition	
Travail en équipe, empathie	
Implication, sens du résultat	
Capacité à travailler avec le client	
<i>S/Total de points</i>	

<b>Obligations administratives</b>	<b>Note (entre 0 et 10/10)</b>
Respect des clauses du CCAP	
Respect de la déontologie -prévention des conflits d'intérêt	
RGPD - Gestion des données - Cybersécurité	
Devis et facturation	
<i>S/Total de points</i>	

<b>Nombre de champs notés</b>
<b>Total points acquis</b>
<b>Note générale / 10</b>

<b>Bilan global de la prestation</b>	
<b>Appréciation globale sur l'apport du prestataire</b>	
<b>Appréciation sur les transferts de compétences réalisés au bénéfice de l'administration</b>	